

**TRIBUNAL DE COMMERCE
DE RENNES**

3207770

DEPOT DU

- 7 AOUT 2012

SARL MB AUDIT

SARL AU CAPITAL DE 4 500 €

SIEGE SOCIAL : 23, Rue Bernard Palissy 35000 Rennes

RCS RENNES B 485 340 483

**Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des associés
du 7 Juillet 2012**

Le 7 Juillet 2012 à 19 Heures

Les associés de la SARL **MB AUDIT**, SARL au capital de 4 500 € dont le siège social est à Rennes (35000) – 23, Rue Bernard Palissy, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire pour délibérer de l'ordre du jour suivant

1°) Agrément de cessions de parts sociales à une nouvelle associée, conformément à l'article 10 des statuts.

2°) Modification de l'article 7 des statuts

3°) Pouvoirs à conférer en vue des formalités

Monsieur TRAVERS Roland préside l'assemblée. Il constate que

- M. Roland TRAVERS	détenant	350	parts du capital
- Monsieur Marc DARIEL	détenant	100	parts du capital

Total des parts des associés présents soit 450 parts.

L'assemblée est présidée par Monsieur TRAVERS gérant.

Le président constate que l'assemblée est valablement constituée et peut valablement délibérer.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- les statuts de la société,
- la feuille de présence,
- le double des lettres de convocation et les accusés de réception,
- le texte des résolutions soumises à l'approbation de l'assemblée.

Le président déclare que les documents requis par la loi ont été envoyé aux associés au moins quinze jours avant la tenue de l'assemblée. Les associés reconnaissent la validité de la convocation.

Lecture est donnée du rapport du gérant

La discussion est ouverte :

Personne ne demandant plus la parole, le président soumet, successivement, les résolutions suivantes, inscrites à l'ordre du jour :

Première résolution

La collectivité, après avoir pris connaissance du projet de Monsieur Roland TRAVERS, de céder les 50 parts de la société lui appartenant, numérotées 301 à 350 à Madame ROULLE Khadija, et du projet de Monsieur Marc DARIEL de céder les 25 parts de la société lui appartenant, numérotées 351 à 375 à Madame ROULLE Khadija, autorise ces cessions, conformément à l'article 10 des statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

FM RT

Deuxième résolution

La collectivité, en suite de la résolution précédente, décide, suite à la réalisation effective des cessions de parts autorisées et de son opposabilité à la société MB Audit, que l'article 7 des statuts sera de plein droit remplacé par le texte ci-après dès remise à la gérance d'une copie de la cession à la société.

ARTICLE 7 -Capital social – Répartition des parts

Le capital social est fixe a la somme de QUATRE MILLE CINQ CENTS EUROS (4 500 Euros)
Il est divisé en QUATRE CENT CINQUANTE PARTS (450) de 10 Euros chacune, numérotées de 1 a 450, intégralement libérées, souscrites en totalité par les associés et attribuées à chacun d'eux, en proportion de leurs apports respectifs, de la manière suivante :

✓ Monsieur Roland TRAVERS à concurrence de Trois cents parts numérotées de 1 à 300 En rémunération de son apport, ci	300 parts
✓ Madame Khadija ROULLE à concurrence de Soixante quinze parts numérotées de 301 à 375 En rémunération de son apport, ci	75 parts
✓ Monsieur Marc Dariel à concurrence de Soixante quinze parts numérotées de 376 à 450 En rémunération de son apport, ci	75 parts
Total des Parts Sociales	----- 450 parts

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Troisième résolution

La collectivité des associés confère tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie du procès verbal constatant les présentes délibérations en vue de toutes formalités, dépôt devant être effectuées.

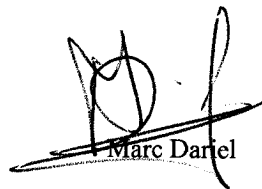
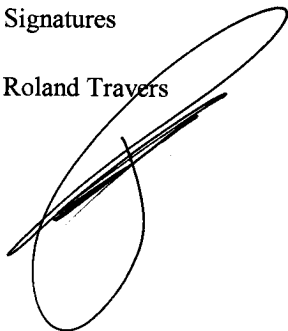
Cette résolution est adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 30.

De tout ce qui précède, il a été dressé le procès-verbal qui a été signé par la gérance et visé par tous les associés présents à l'assemblée.

Signatures

Roland Travers



Marc Dariel